

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	4 février 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250204DB04
Thématique :	Service d'accueil des Gens du Voyage		
Titre :	Approbation du projet de convention entre MACS et le CIAS pour l'occupation temporaire des locaux du PARCC		

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié en ligne le 13/02/2025

ID : 040-200009868-20250204-20250204DB04_1-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 4 février 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 29 janvier 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 3

Absents représentés : 2

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 4 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Mesdames Dedouit Marie-Jeanne et Libier Maité.

Absent représenté :

Madame Jaury Chamalbide Chhristine a donné pouvoir à Madame Crouts de' Paille Nina, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absents : Monsieur Daulouéde Jean-Claude.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU PARCC ENTRE MACS ET LE CIAS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Dans le cadre des actions d'insertion sociale menées par le service d'Accueil des Gens du Voyage sur les trois aires d'accueil du territoire de MACS, un projet de partenariat avec le centre d'art contemporain PARCC de Labenne est présenté à l'assemblée.



Afin de permettre la découverte de l'art contemporain et de la pratique artistique par les personnes issues de la communauté des gens du voyage, le PARCC propose la mise à disposition à titre gracieux d'une salle des pratiques.

Le CIAS et son service d'accueil des gens du voyage seront accompagnés par le PARCC dans le choix de l'artiste intervenant et prendront en charge l'ensemble des dépenses nécessaires à la pratique artistique ainsi que la supervision du public accueilli.

Le projet se déroulera pendant les vacances de Pâques (21 avril à 2 mai 2025). Des ateliers de pratique artistique seront organisés par le partenaire dans la salle des pratiques, sur trois demi-journées. Le planning sera à préciser en concertation entre les deux parties, selon les disponibilités du PARCC sur cette période.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention proposé par le PARCC ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des actions menées par le service d'accueil des gens du voyage, l'accès à la culture est un vecteur d'insertion sociale ;

CONSIDÉRANT la présence d'un centre d'art contemporain sur le territoire de la Communauté de communes MACS ;

décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le PARCC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

